

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-06

Département d'Indre et Loire
Commune de Candes Saint Martin

Nombres de conseillers :
en exercice : 10
présents : 6
votants : 8

L'an deux mil vingt trois

Le 18 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN** se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINAUD

Date de la convocation du conseil municipal : le 12 janvier 2023

Présents : MM Stéphane PINAUD, Claude THOMAS, Pascal HUET, Romane HUET, Aurélie DELAPORTE, Joël RAVENEAU,

Représenté(e) s : Eric BREILLACQ a donné pouvoir à Stéphane PINAUD

Francis KATCHATOUROFF donne procuration à Pascal HUET

Excusées/Absents : Véronique GAROUX- Mégane MONNEAU

Secrétaire de séance : Pascal HUET

OBJET : AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire expose que selon l'article L.1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 du code général des collectivités territoriales, qu'il est en droit sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de :

Chapitre 20	20170.43 X 25 %	5042.5€
-------------	-----------------	---------

Les dépenses d'investissements concernés sont les suivantes :

- **Mise en sécurité collégiale 2ème phase € - article 2031 opération 35**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

➤ **ACCEPTÉ** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services d'état et de sa publication.

Secrétaire de séance :
Pascal HUET



Fait à Candes, le 24 Janvier 2023

Le Maire,
Stéphane PINAUD

